

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-155

■ Délibération

N° 2026-124

Séance du 15 septembre 2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX
POURSUITES SUR LES PRODUITS DE LA
COLLECTIVITÉ ET DÉTERMINATION DES SEUILS
ET DILIGENCES ENTRE LA COMMUNE DE
FILLIÈRE ET LE COMPTABLE PUBLIC**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

La fin de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics est l'occasion de repenser la sélectivité des actions en recouvrement par une réflexion conjointe avec les collectivités, formalisée au plan national par une revue de la charte des bonnes pratiques en matière de produits locaux qui va être prochainement renouvelée et se décliner au niveau local, par la conclusion de convention de sélectivité des poursuites.

Une gestion efficace du recouvrement suppose, en effet, une approche rationnelle, sélective et hiérarchisée du recouvrement ainsi qu'une définition concertée des critères de mise en œuvre des poursuites et de dépôt des demandes d'admission en non-valeur.

Le comptable de SGC (service de gestion comptable) d'Annecy propose à la commune de Fillière la signature d'une convention relative aux poursuites sur les produits de la collectivité et détermination des seuils et diligences (*annexe – convention*).

L'objectif de cette dernière est d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ; de cibler les actions sur les dossiers à enjeux et d'accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Cette convention permet de mettre en œuvre la sélectivité des poursuites et d'orienter les actions en fonction des enjeux. Elle détermine les seuils de poursuites applicables à la collectivité. Elle est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.
Le comptable effectue l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Aussi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-5, et R1617-24 et L21211-29,

Considérant la nécessité d'adopter ladite convention permettant de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les principes de la convention définissant les règles de poursuites sur les produits de la collectivité et détermination des seuils et diligences entre la commune de Fillière et le comptable public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention.

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS



Le Maire
Christian ANSELME





**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR LES PRODUITS
DE LA COLLECTIVITÉ
ET DÉTERMINATION DES SEUILS ET DILIGENCES
ENTRE LA COMMUNE/CCAS DE FILLIERE
ET LE COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DU SGC D'ANNECY**

Descriptif et contexte

La fin de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics est l'occasion de repenser la sélectivité des actions en recouvrement par une réflexion conjointe avec les collectivités, formalisée au plan national par une revue de la charte des bonnes pratiques en matière de produits locaux qui va être prochainement rénovée et se décliner au niveau local, par la conclusion de convention de sélectivité des poursuites.

Une gestion efficace du recouvrement suppose, en effet, une approche rationnelle, sélective et hiérarchisée du recouvrement ainsi qu'une définition concertée des critères de mise en œuvre des poursuites et de dépôt des demandes d'admission en non-valeur.

Objectifs

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux.
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux.
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non valeur.

Démarche – méthodologique

Une convention permet de mettre en œuvre la sélectivité des poursuites et d'orienter les actions en fonction des enjeux. Elle détermine les seuils de poursuites applicables à la collectivité. Elle est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le comptable effectue l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites. Si les actions en recouvrement sont infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non valeur. L'assemblée délibérante s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur présentés.

L'admission en non valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Engagements des parties

- Mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres et rôles, si possible en début d'année, pour éviter une émission concentrée sur les derniers mois de l'exercice.
- Étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : *nouvelle adresse, date, et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, etc.*
- L'ordonnateur va favoriser, lors de tout nouveau contrat, le recueil des informations élémentaires d'identité du redevable (date et lieu de naissance du redevable, employeur, RIB...) au moyen de pièces justificatives (CNI...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour pratiquer *efficacement et rapidement* toutes les diligences en matière de recouvrement des créances.
- Échanger 2 fois par an entre la collectivité et le SGC sur les états de restes à recouvrer,
- Envoyer 2 fois par an un état de non-valeur par le comptable (janvier, juin/juillet)

Protocole d'engagement des poursuites

Un protocole d'engagement des poursuites est établi entre la collectivité et le comptable public, responsable du SGC d'Annecy afin de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement et de concentrer les actions sur les créances à enjeux. Il est donc convenu conjointement d'appliquer l'enchaînement et les seuils de poursuites suivants :

Montant dossier débiteur / Nombre de nature d'actions potentielles	Descriptif de l'enchaînement des actions
Dettes supérieures à 15 € et inférieures ou égales à 200 € : 2 ou 3 actions	1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un commissaire de justice (courrier, téléphone, sms, mails, enrichissement d'adresse). En cas de pli non distribué constaté au cours de la phase comminatoire amiable (exploitation du fichier PND des commissaires de justice en PCA): - soit enrichissement de l'adresse par l'ordonnateur - soit présentation en non-valeur. En l'absence de PND en phase comminatoire amiable, d'autres poursuites sont réalisées : 3. SATD (Saisie à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Banque Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>) – limité à 2 SATD. En l'absence de paiement, présentation en non-valeur.
Dettes supérieures à 200 € et inférieures ou égales à 2 000 € : 4 actions	1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un commissaire de justice 3. En cas de pli non distribué constaté par le commissaire de justice : recherche d'adresse avec référentiels DGFIP et fiabilisation tiers 4. SATD sur employeur, autres tiers (<i>Banque, Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>) En l'absence de paiement, présentation en non-valeur
Dettes supérieures à 2 000 € et inférieures à 5 000 € : 5 actions	1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un commissaire de justice (il est possible en fonction des enjeux, d'actionner directement les SATD) 3. En cas de pli non distribué constaté par le commissaire de justice : recherche d'adresse, fiabilisation tiers 4. SATD sur employeur, autres tiers (<i>Banque, Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>) 5. Envoi d'une mise en demeure de payer En l'absence de paiement, présentation en non-valeur.
Dettes supérieures à 5 000 € : 8 actions	1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un commissaire de justice (il est possible en fonction des enjeux, d'actionner directement les SATD) 3. En cas de pli non distribué constaté par le commissaire de justice : recherche d'adresse, fiabilisation tiers 4. SATD sur employeur, autres tiers (<i>Banque, Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>) 5. Envoi d'une mise en demeure de payer 6. Recherche par la DDFIP sur fichier des cartes grises et Inscription d'une déclaration valant saisie sur les véhicules 7. Intervention de l'huissier des Finances publiques et saisie domiciliaire (intervention déterminée uniquement selon l'enjeu du dossier et en cas de perspectives réelles de recouvrement) 8. En cas de débiteur établi à l'étranger : assistance administrative internationale uniquement en démarche amiable En l'absence de paiement, présentation en non-valeur.

Fait à Annecy, le

Le Maire

Le président du CCAS

**Le Comptable public,
Responsable du SGC
d'Annecy**